

CONVOCAATION
LE 01/04/2021
AFFICHAGE
LE 13/04/2021

en date du 06 avril 2021

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Mardi 06 avril à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Espace Culturel, en séance ORDINAIRE, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	20 21 à partir de 19 h 10	21 22 à partir de 19 h 10

P
R
E
S
E
N
T
S

Mesdames : ORVAIN Jessie – De MONTGOLFIER Cécile – ANGOT Coralie – DUPONT Delphine – CROCHET Sylvie - GIRET Stéphanie – LEROUX Christèle – HARDE Anne-Marie – DELMART Laurence – FAUCONNIER Delphine – TRANSON Cindy à partir de 19 h 10

Messieurs : LAHEURTE Frédéric – CHESNEL Christian – LEFORESTIER Jean-Yves – FAUCHON Alain – FILLÂTRE Daniel – VAUPRES Jean-Paul – CHARTRAIN Joël – CHESNEL Guillaume – PIEL Emmanuel – BABIN Alain

ABSENTS EXCUSES : MARCHETTI Frédéric – LIBERAL Lydie

ABSENT : /

POUVOIRS :

- MARCHETTI Frédéric à CHESNEL Guillaume

Secrétaire de séance : CROCHET Sylvie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance en date du 15 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

157

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR

Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget principal de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des décisions politiques publiques prises par la municipalité.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-03-15-136 du conseil municipal en date du 15 mars 2021 affectant le résultat de l'exercice antérieur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à la majorité : trois abstentions (Stéphanie GIRET, Alain BABIN et Lydie LIBERAL par voie de pouvoir)

- **APPROUVE** le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 846 940.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 187 111.00 €

158

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA SELUNE -- LES BIARDS

RAPPORTEUR

Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement de La Sélune – Les Biards prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains à usage d'habitation appartenant à la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-03-15-141 du conseil municipal en date du 15 mars 2021 affectant le résultat de l'exercice antérieur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	235 525.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	193 212.80 €

Il reste deux parcelles à vendre. Le budget sera clos en 2022.

159

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA VOIE VERTE
RAPPORTEUR

Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement de la Voie verte prévoit les dépenses et recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains à usage d'habitation appartenant à la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-03-15-144 du conseil municipal en date du 15 mars 2021 affectant le résultat de l'exercice antérieur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget 2021 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	398 049.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	245 990.00 €

160

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**RAPPORTEUR**

Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget principal de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre l'application des décisions de la municipalité.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-03-15-147 du conseil municipal en date du 15 mars 2021 affectant le résultat de l'exercice antérieur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 602.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	25 500.00 €

161

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021**RAPPORTEUR**

Coralie ANGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant de fixer chaque année les taux d'imposition relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et à la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) ;

Considérant que le vote doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

Considérant l'évolution de la part départementale transférée aux communes ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à la majorité : trois abstentions (Stéphanie GIRET, Alain BABIN et Lydie LIBERAL par voie de pouvoir)

- **VOTE** pour l'année 2021 les taux suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : 17.13 % (taux communal) + 21.42 % (taux départemental transféré valeur 2020) soit un taux de 38.55 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti : 29.54 %

162

OFFICE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF – SIGNATURE DE LA CONVENTION**Rapporteur**

Cécile DE MONTGOLFIER

Afin d'accompagner le mouvement associatif local, de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune soutient des actions portées par l'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat.

La convention annuelle d'objectif signée avec l'Office Socio-Culturel et Sportif le 30 mars 2020 s'est achevée le 31 décembre 2020.

Après un travail de concertation entre la commune d'Isigny-le-Buat et l'Office Socio-Culturel et Sportif, il est proposé de :

- de reconduire la convention annuelle d'objectif dans les termes de la convention signée en date du 30 mars 2020 ;
- de maintenir le concours financier de la commune dans les conditions prévues par cette même convention.
-

La convention est établie entre :

- La commune d'Isigny-le-Buat, représentée par Jessie ORVAIN, Maire
- L'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat (OSCS), dont le siège est situé 2 place de la mairie – 50540 ISIGNY-LE-BUAT, représentée par Mélanie COSSE, Présidente,

Elle définit et encadre les modalités d'intervention de l'association

Considérant la convention annuelle d'objectif en annexe de la présente délibération ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectif en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention annuelle d'objectif.

163

TARIFS DE LOCATIONS DU LOGEMENT N°1 SITUÉ 12 PLACE DE LA MAIRIE**RAPPORTEUR**

Jessie ORVAIN

Par délibération en date du 15 mars, le conseil municipal a accepté la demande de résiliation du bail de l'appartement n°1 situé « 12 place de la mairie ».

A l'issue du bail conclu avec Monsieur BOUCHELAREM, l'appartement a vocation à recouvrer sa fonction initiale de location de courte durée.

L'objectif est de pouvoir répondre à des besoins ponctuels qui ne peuvent trouver de solutions dans le parc locatif standard.

Il est proposé de revoir les conditions de locations en conséquence sur la base de modalités prévues par délibération en date du 06 février 2017, soit :

- Une location journalière au tarif de 12 € par jour ;
- Un dépôt de garantie de 150 € ;

Vu la délibération du 06 février 2017 fixant les tarifs de location journaliers de l'appartement n°1 situé 12 place de la mairie ;

Vu la délibération du 10 septembre 2018 fixant les tarifs de location mensuels de l'appartement n°1 situé 12 place de la mairie ;

Vu la délibération du 15 mars 2021 acceptant la demande de résiliation du bail de l'appartement n°1 situé 12 place de la mairie ;

Considérant que le logement à vocation à recouvrer sa fonction initiale de location de courte durée ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conditions de locations en conséquence ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE**
 - le montant de la location de l'appartement n°1 situé 12 place de la mairie à 12 € par jour ;
 - le montant du dépôt de garantie à 150 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en application de la délibération en date du 02 juin 2020 ;

164

CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE – DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

Rapporteur

Jessie ORVAIN

Dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021, le Département de la Manche souhaite accompagner les bourgs ruraux dans leurs projets d'investissement pour conforter leur rôle de centralité et d'attractivité. Ce soutien se formalisera par la conclusion d'un Contrat de Pôle de Services (CPS) avec les bourgs concernés.

Considérant que toute demande de financement d'un projet d'investissement doit faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal,

Considérant la nécessité de déposer une candidature auprès du Conseil Départemental de la Manche, afin d'établir un partenariat financier entrant dans le cadre des Contrats de Pôle de Services.

Le département de la Manche a engagé depuis 2008 une politique de soutien aux collectivités locales, dans le cadre d'une démarche de contractualisation avec les intercommunalités, déclinée en trois générations successives de contrats de territoire.

Les réformes territoriales successives ont modifié considérablement le paysage Manchois. Soucieuse d'affirmer l'investissement sur le territoire, l'assemblée départementale s'est engagée dans une nouvelle politique territoriale. Les communes jouant un rôle de centralité peuvent candidater au titre des Contrats de Pôle de Services. Ce dispositif doit conforter et renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des bourgs centres en cohérence avec le projet de développement de l'intercommunalité.

Considérant que la commune d'Isigny-le-Buat fait partie des 65 communes reconnues « pôles de proximité » par le conseil départemental ;

Considérant que la commune d'Isigny-le-Buat a le projet de créer, d'améliorer et de développer ses équipements publics en repensant son organisation urbaine et définir une nouvelle stratégie de reconquête du centre-bourg en profitant des atouts de la commune et en tenant compte du fonctionnement des infrastructures en cours de réalisation ou à venir, des enjeux de développement durable et de la promotion de la santé ;

Ce Contrat de Pôle de Services sera valable pour une durée de 4 ans, à partir de la date de sa signature. La commune doit tout d'abord répondre à cet appel à candidature et défendre son dossier sur la base d'un projet de territoire, outil de prospective pour la décennie à venir.

Ce contrat se compose de trois volets :

- 1- Volet attractivité (éligible à hauteur de 50 % de l'aide départementale) :
 - Étude de redynamisation du centre bourg ;
 - Création de trois logements au-dessus de la pharmacie.
- 2- Volet centralité (éligible à hauteur de 40 % de l'aide départementale) :
 - Création de courts de tennis extérieurs en complément du complexe indoor ;
 - Construction du centre de santé.
- 3- Cohésion sociale (éligible à hauteur de 10 % de l'aide départementale) :
 - Réalisation d'un diagnostic des besoins sociaux.

Le dépôt d'un acte de candidature va enclencher des prises de rendez-vous avec les Conseillers Départementaux afin de présenter les modalités de mise en œuvre et échanger sur les différents projets présentés par la commune.

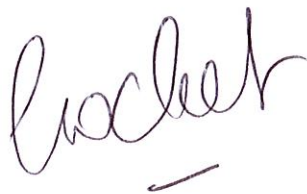
Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental ;
- **HABILITE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La séance est close à 20 h 10

VU ET CERTIFIE EXACT,



Le secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

VU ET CERTIFIE EXACT,



Affiché le 13 avril 2021
en mairie d'Isigny-le-Buat

Le Maire,
Jessie ORVAIN.